



Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 083-218301083-20250407-CM_2025_24-DE



Délibération du Conseil Municipal

N°2025/24

Portant signature d'une convention de partenariat avec l'Agglomération de la Provence Verte pour l'organisation d'interventions de la Médiathèque "Elis Alexis" au sein de la crèche "Les Griffons", la participation de celle-ci aux animations et le prêt d'ouvrages

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16
Représentés : 2
Votants : 18
Absent : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Date de la convocation : 02.04.2025

Date affichage : 02.04.2025

Présents : Michel GROS, Pierre VENEL, Claudine VIDAL, Sabine FONTANILLE, Bryan JACQUIN, Nathalie WETTER, Magalie ATLAN, Michel GAGNEPAIN, Sabah BAUDRAND, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Marylène RICCI, Denis CAREL, Sabine JOUMEL, Hugo NIEDERLAENDER, Chrystelle GAZZANO, Ludovic ODRAT

Procurations :

Bernard BELORGEY a donné procuration à Pierre VENEL
Jean-Mathieu CHIOTTI a donné procuration à Denis CAREL

Absent : Lionel BROUQUIER

Secrétaire de séance : Bryan JACQUIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu la délibération n°CC-2022-089 du conseil communautaire du 02 décembre 2022 portant approbation de la convention pour le développement du parcours d'Education Artistique et Culturelle 2022-2025 sur le territoire de l'Agglomération de la Provence Verte ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu l'arrêté n°12/2024-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 23 janvier 2024, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Considérant la compétence Petite Enfance exercée par l'Agglomération de la Provence Verte ;

Considérant que l'Agglomération gère une crèche de 20 places « Les Griffons » sise rue du Portail, à La Roquebrussanne (83) ;

Considérant que l'Education Culturelle contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles, à l'élaboration de l'identité, au développement de l'imaginaire et facilite l'acquisition du langage chez le tout petit. Elle favorise l'égalité d'accès à la Culture et la connaissance du Patrimoine Culturel. Elle participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques (réf : Article L.121.6 Loi pour la refondation de l'école) ;

Considérant le projet de convention pour le développement du parcours d'Education Artistique et Culturelle 2022-2025 sur le territoire de la Provence Verte et le souhait de la communauté d'agglomération de développer des actions notamment au sein des structures Petite Enfance du territoire, l'Education Culturelle représentant un enjeu fort dès le plus jeune âge ;

Considérant que la médiathèque « Elis Alexis » de La Roquebrussanne, met en œuvre l'année des actions de sensibilisation à la lecture et au livre dès le plus jeune âge ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 083-218301083-20250407-CM_2025_24-DE

Considérant que cette convention est prévue à titre gracieux ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER** les modalités de la convention de partenariat avec la crèche « Les Griffons » et la médiathèque de La Roquebrussanne « Elis Alexis », conclue à titre gracieux pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2025. Cette convention pourra être reconduite de manière tacite, en 2026.

- **DE DIRE** que la présente délibération sera communiquée, pour information, au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

Le conseil prend acte.

La ROQUEBRUSSANNE, le 08 avril 2025

Le Maire,
Michel GROS



Le secrétaire de séance,
Bryan JACQUIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bryan Jacquin', is written over the text.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :